

CP 130 IMPRIMERIES, ARTS GRAPHIQUES & JOURNAUX

Prime syndicale

Quel montant vais-je recevoir ?

Travailleurs		Pré pensionnés		Chômeurs complets de 50 ans		Chômeurs complets de moins de 50 ans	
An	Mois	An	Mois	An	Mois	An	Mois
145 €	12,08 €	95,2 €	7,93 €	95,2 €	7,93 €	76 €	6,33 €

Quelle est la période de référence ?

La période de référence est du 01/10/2023 – 30/09/2024.

Quand la prime est-elle payée ?

Le paiement de la prime syndicale s'effectue à partir du 25/01/2025.

Que dois-je faire pour avoir ma prime ?

Vous allez recevoir une attestation en décembre de votre employeur à nous renvoyer en prenant bien note que :

- L'attestation **ORIGINALE** est obligatoire
- La prime peut être octroyée avec effet rétroactif de trois ans (2021, 2022, 2023)
- La prime ne peut être délivrée que si les cases 5 et 7 de l'attestation sont dûment complétées.
- Veuillez mentionner le nom et le numéro d'affiliation.
- Un minimum de 3 mois d'affiliation à la CGSLB et de 1 mois de prestations sont requis pour avoir droit à un douzième de la prime.
- Les membres qui ont moins de 12 mois d'occupation, devenus chômeurs complets indemnisés au cours de la période de référence qui ont une ancienneté ininterrompue de 12 mois dans le secteur et qui sont affiliés à la CGSLB depuis au moins 3 mois au moment de leur licenciement, recevront la totalité de la prime (145 euros). Pour l'année d'après, ils recevront une prime spéciale de 76 euros.
- Pour les pré pensionnés et les chômeurs vous pouvez demander les attestations à votre secrétariat CGSLB
- Par dérogation, les pensionnés ainsi que les jeunes entrant dans la profession ne devront justifier qu'un seul mois d'occupation et d'affiliation à la CGSLB pendant la période de référence pour recevoir la prime au prorata.

Votre Liberté Votre Voix

